

SERVICES ET AIDES DU C.P.A.S.

BREVE DESCRIPTION

Des interventions financières peuvent être accordées aux employeurs qui engagent, dans les liens d'un contrat de travail, des personnes ayant droit à l'intégration sociale ou à une aide sociale financière auprès du Centre Public d'Aide Sociale.

REDUCTION « GROUPES-CIBLES » : INACTIFS DE LONGUE DUREE – PLAN ACTIVAT

EMPLOYEURS CONCERNES

- Tous les employeurs du secteur privé, y compris les A.S.B.L. ;
- Les employeurs suivants du secteur public :
 - les entreprises publiques autonomes, les institutions publiques de crédit, les sociétés publiques de transport de personnes, les entreprises publiques de travail intérimaire ;
 - les provinces, les communes, les CPAS et le personnel d'entretien, administratif et de service des établissements d'enseignement.

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- Etre en règle au niveau de l'ONSS ;
- Engager le travailleur dans le cadre d'un contrat de travail écrit au moins à mi-temps ;
- Respecter les prescriptions légales en matière de convention de premier emploi.

TRAVAILLEURS VISES

Conditions simultanées à remplir au moment de l'engagement :

- Avoir droit à l'intégration sociale ou à une aide sociale financière ;
 - Ayant droit à l'**intégration sociale** : personne majeure ayant sa résidence en Belgique, ne disposant pas de ressources suffisantes, ne pouvant y prétendre et n'étant pas en mesure de se les procurer, soit par ses efforts personnels, soit par d'autres moyens, et qui est disposée à travailler.
 - Ayant droit à une **aide sociale financière** : personne de nationalité étrangère inscrite au registre des étrangers avec une autorisation de séjour d'une durée illimitée et qui en raison de sa nationalité, ne peut pas prétendre au droit à l'intégration sociale et reçoit une aide financière.
- Etre inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé (y compris certaines situations assimilées) ;
- Etre inscrit pendant un certain nombre de jours comme demandeur d'emploi inoccupé, au cours d'une certaine période de référence précédant l'engagement (voir ci-dessous "avantages pour l'employeur").

VANTAGE POUR L'EMPLOYEUR

Dans le cadre du Plan ACTIVA-réduction « groupe cible » : inactifs de longue durée, l'employeur peut obtenir deux types d'avantages, dont les effets varient en fonction de l'âge et de la durée d'inscription comme demandeur d'emploi (voir tableau ci-dessous) :

- une réduction des cotisations patronales à l'ONSS ;
- une allocation sociale (revenu d'intégration ou aide sociale financière) activée.

ÂGE	DURÉE D'INSCRIPTION COMME DEMANDEUR D'EMPLOI	RÉDUCTION DES COTISATIONS ONSS (MONTANT ET DURÉE)	ACTIVATION (MONTANT POUR UN TEMPS PLEIN ET DURÉE)
< 25 ans	1 jour	Pas de réduction	500 €/ mois (mois d'engagement + 23 mois suivants)
	12 mois au cours de la période du mois de l'engagement et des 18 derniers mois calendrier	1 000 €: trimestre 1 à 5	500 €/ mois (mois d'engagement + 23 mois suivants)
	24 mois au cours de la période du mois de l'engagement et des 36 derniers mois calendrier	1 000 €: trimestre 1 à 9	500 €/ mois (mois d'engagement + 23 mois suivants)
	36 mois au cours de la période du mois de l'engagement et des 54 derniers mois calendrier	1 000 €: trimestre 1 à 9 400 €: trimestre 10 à 13	500 €/ mois (mois d'engagement + 23 mois suivants)
	60 mois au cours de la période du mois de l'engagement et des 90 derniers mois calendrier	1 000 €: trimestre 1 à 9 400 €: trimestre 10 à 21	500 €/ mois (mois d'engagement + 23 mois suivants)
25 à 45 ans	12 mois au cours de la période du mois de l'engagement et des 18 derniers mois calendrier	1 000 €: trimestre 1 à 5	Pas d'activation
	24 mois au cours de la période du mois de l'engagement et des 36 derniers mois calendrier	1 000 €: trimestre 1 à 9	500 €/ mois (mois d'engagement + 15 mois suivants)
	36 mois au cours de la période du mois de l'engagement et des 54 derniers mois calendrier	1 000 €: trimestre 1 à 9 400 €: trimestre 10 à 13	500 €/ mois (mois d'engagement + 23 mois suivants)
	60 mois au cours de la période du mois de l'engagement et des 90 derniers mois calendrier	1 000 €: trimestre 1 à 9 400 €: trimestre 10 à 21	500 €/ mois (mois d'engagement + 29 mois suivants)
> 45 ans	6 mois au cours de la période du mois de l'engagement et des 9 mois calendrier	1 000 €: trimestre 1 à 5 400 €: trimestre 6 à 21	Pas d'activation
	12 mois au cours de la période du mois de l'engagement et des 18 derniers mois calendrier	1 000 €: trimestre 1 à 21	Pas d'activation
	18 mois au cours de la période du mois de l'engagement et des 27 derniers mois calendrier	1 000 €: trimestre 1 à 21	500 €/ mois (mois d'engagement + 29 mois suivants)

PROCEDURE

Carte de travail

Pour pouvoir bénéficier des avantages de la réduction ONSS ou de l'allocation sociale activée, le travailleur doit être en possession d'une carte de travail ACTIVA au moment où le contrat de travail prend cours. Si le travailleur remplit les conditions requises et ne possède pas la carte, il peut en faire la demande au plus tard **dans les trente jours** qui suivent le jour de l'engagement auprès du bureau de chômage compétent pour son lieu de résidence.

En cas de demande hors délai de la carte de travail ACTIVA, les avantages (dispense de cotisations patronales ONSS et activation de l'allocation sociale) ne seront pas octroyés pour la période commençant le jour de l'engagement et se terminant le dernier jour du trimestre dans lequel se situe la date de l'introduction tardive de la demande de carte de travail.

L'intervention financière activée de 500 € doit être demandée mensuellement par l'employeur au CPAS au moyen du formulaire CPAS - 78 ACTIVA.

PRIME TUTORALE

EMPLOYEURS CONCERNES

Les employeurs du secteur privé, à l'exclusion des A.S.B.L.

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEURS

- Etre en règle au niveau de l'ONSS ;
- Engager le travailleur dans le cadre d'un contrat de travail écrit au moins à mi-temps et d'une durée minimale de 3 mois.

TRAVAILLEURS VISES

Avoir droit à l'intégration sociale ou à une aide sociale financière (voir plus haut), y compris certaines situations assimilées.

AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

Objectif : Octroyer à l'employeur une intervention financière ("prime tutorale") destinée à couvrir les frais de fonctionnement d'un tuteur, membre du personnel de l'entreprise, qui sera chargé de l'accueil, de la formation, de l'intégration et de l'évaluation du travailleur.

MONTANT

Le montant de la prime tutorale est de **250 € minimum par mois** pour un équivalent temps plein, **pendant maximum 12 mois**. Ce montant peut être supérieur (**jusqu'à 750 € par mois** pour un équivalent temps plein) si le travailleur n'est pas, ou n'est que partiellement, dans les conditions du Plan ACTIVA présenté ci-dessus. Les avantages du Plan ACTIVA et ceux de la prime tutorale sont donc cumulables.

AUTRES SERVICES AUX EMPLOYEURS

- Pré-sélection gratuite de personnel
- Suivi du travailleur engagé.

PROCEDURE

- L'employeur fournit une copie du contrat de travail au CPAS
- Une convention entre l'employeur et le CPAS est établie et signée par les parties
- L'employeur fait parvenir au CPAS une copie de :
 - *la fiche de paie du travailleur (mensuellement),*
 - *sa déclaration trimestrielle à l'ONSS, ainsi que la preuve du paiement des cotisations.*

Avertissement : La prime tutorale décrite ci-dessus est celle en vigueur au CPAS de Charleroi. L'application de cette mesure peut prendre des formes différentes d'une commune à l'autre. Nous vous conseillons dès lors de vous adresser directement au CPAS de la commune où réside le demandeur d'emploi afin d'obtenir des renseignements spécifiques, sur les incitants existants.

FORMULAIRES

ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES COMPETENTS

Le CPAS de la commune où réside le demandeur d'emploi

Pour la Ville de Mons :

Centre Public d'Action Sociale de Mons
Rue du Bouzanton, 1
7000 MONS
Tél. : 065/41.23.00
E-mail: info@cpas.mons.be
Site Internet : <http://www.cpas.mons.be/>

FOREM Direction Régionale : Mons

Entité : FOREM Conseil

Service : Services aux entreprises - Conseil en Ressources humaines
square Franklin Roosevelt, 6
7000 MONS
Tel. : 065/40 93 05
Fax : 065/36 14 01
Site internet : <http://www.leforem.be>

O.N.E.M.

Place des Archers, 8
7000 MONS
Tél. : 065/39.46.39
Fax : 065/35 50 52
Site internet : <http://www.onem.be>

O.N.E.M.

Boulevard de l'Empereur, 7-9
1000 BRUXELLES
Tél. : 02/515.41.85
Fax : 02/515.43.15
E-mail : reglement@onem.fgov.be
Site internet : <http://www.onem.be>

Office National de Sécurité Sociale

Place Victor Horta, 11
1060 BRUXELLES
Tel. : 02/509.36.03
Fax : 02/509.39.64
Site internet : <http://www.onss.fgov.be>